

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
Le jeudi 21 novembre à 20H30

AFFICHE-le :

25/11/2024

TRANSMIS le :

27/11/2024

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 16

OBJET :

Décision modificative n°3 au BP
2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**.

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, DAUDRE Sibylle, DAUPTAIN Marie-Hélène, DELGADO Chantal, GRU Fabienne, LE BEC Fanny.

Messieurs : BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles, MOURET Stéphane.

Absents : Mme FERTÉ Nadège.

Pouvoirs : M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle
M. DEBCZAK Jean-Michel donne pouvoir à Mme DAUPTAIN Marie-Hélène
M. DRÉVILLE Gérard donne pouvoir à M. BOCQUET Jean-Charles
Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à M. BAILLY Maxime

M. VIRLOGEUX Christophe avait donné pouvoir à Mme FERTÉ Nadège (absente)

Secrétaire : Mme DAUPTAIN Marie-Hélène

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre prévision concernant les frais d'études est insuffisante.

Nous devons procéder à un virement de crédit. Ainsi, pour équilibrer notre budget, nous pouvons diminuer le montant prévu au chapitre 23 car les travaux de construction de la maison de l'enfance ont pris du retard.

Il convient donc d'approuver les écritures suivantes :

Chapitre/article	Dépenses
Chapitre 23/2313	- 60 000,00
Chapitre 20/2031	60 000,00
Total	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°3 sur le budget primitif 2024 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

2/ Délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et au SGC de GARGES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire
Frédéric MOIZARD

